DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

2026_016
Feuillet n° 17

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

SA/AN/BB

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 20260322_5 en date du 22 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article 2122-22 du C.G.C.T. ;

Considérant que la Ville de Wimereux organise le concert du groupe Superpickers, il convient d'en fixer les tarifs. Après étude ;

DECIDE

ARTICLE 1er :
Le concert du groupe Superpickers aura lieu le 24 octobre 2026, dans la salle des fêtes, située Place Albert 1er à Wimereux.

ARTICLE 2 :
Les tarifs pour le public sont : 10 € / + de 16 ans et 5 € / - 16 ans

ARTICLE 3 : le jour et l'heure du concert sont :
le 24 octobre 2026 à 20h00. La vente des billets est gérée par le service Animations -CULTURE.

ARTICLE 4 :
Le Maire de Wimereux certifie que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publiée dans le registre réglementaire de la Commune et transmise aux intéressés.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Maire de Wimereux, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du SGC de Boulogne sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Boulogne sur Mer,
- Madame la responsable du SGC de Boulogne sur Mer,
- Madame la responsable du Service Animations,
- Secrétariat Général des Services.

Wimereux,

Vu, le D.G.S.,

Signé électroniquement par : Guy BOUTLEUX
Date de signature : 08/07/2026
Qualité : 1er adjoint de la ville de WIMEREUX par délégation de Maire